



# JOHN TAYLOR

LUXURY REAL ESTATE SINCE 1864

## Tarif des Honoraires \* TTC

### VENTE DE BIENS ET IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION

#### APPARTEMENTS – HOTELS PARTICULIERS

Moins de 1 Million Euros	6%
Au-delà de 1 Million Euros	5%

### LOCATION DE BIENS (hors saisonnière):

Honoraires locataire résidence principale :  
12€ / m<sup>2</sup> + 3 euros / m<sup>2</sup> (Etat des lieux)

Honoraires locataire résidence secondaire ou appartement de fonction :  
7 % à 12 % du loyer annuel hors charges + TVA

En cas d'état des lieux établi par huissier de justice :  
frais partagés par moitié entre propriétaire et locataire.

Dépôt de garantie dans la cadre d'une location vide : un mois de loyer hors charges.

Dépôt de garantie dans le cadre d'une location meublée : deux mois de loyer hors charges.

**LE MANDAT EST OBLIGATOIRE** : Décret n° 72-678 du 20 juillet 1972 – modifié par décret 2005 – 1315 du 21 Octobre 2005. Le titulaire de la carte professionnelle prévue à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 20 juillet 1972 ne peut négocier ou s'engager, à l'occasion d'opérations spécifiées à l'article 1<sup>er</sup> sans détenir un mandat écrit préalablement délivré à cet effet par l'une des parties.

\* *Sauf accord particulier*

mise à jour 1<sup>er</sup> avril 2017